

## ARRÊTE DU MAIRE n° 38-2024

### Réglementation de la Circulation durant les Travaux Rue des Frères Chappe

Monsieur le Maire de Gretheville,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de réglementation de la circulation ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voie publique pendant la réalisation des travaux ; Vu la demande formulée par Eurovia Basse Normandie, représentée par Monsieur Matthieu Poulain, Ingénieur Travaux, concernant l'ouverture et la fermeture d'une tranchée pour le passage des câbles PTT (Télécom) sur l'emprise des trottoirs uniquement le lundi 9 septembre 2024 ;

## ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée sur la rue des Frères Chappe, ZI de Mondeville Sud, le lundi 9 septembre 2024, afin de permettre la réalisation des travaux d'ouverture et de fermeture de tranchées pour le passage des câbles PTT.

Article 2 : Le rétrécissement de la chaussée sera autorisé sur la zone concernée par les travaux, et la circulation pourra être temporairement alternée sous la responsabilité de l'entreprise Eurovia Basse Normandie. Une signalisation appropriée sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les travaux seront réalisés exclusivement sur l'emprise des trottoirs, sous la direction de l'entreprise Eurovia Basse Normandie pour le compte de SRA Location.

Article 4 : La présente réglementation de la circulation prendra effet dès l'installation des panneaux de signalisation et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux prévue pour la journée du 9 septembre 2024.

Article 5 : Application et exécution :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bretteville-sur-Laize,
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président de Caen la Mer,
- Eurovia Basse Normandie

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Gretheville, le 6 septembre 2024

Le Maire,  
Emmanuel BELLEE

